

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1070**

commune (s) :

objet : Etudes pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon -  
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)  
au titre de l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification  
et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1070**

objet : **Etudes pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au titre de l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 transfère à la Métropole de Lyon la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Depuis début 2016, la Métropole dispose d'un marché d'études à bons de commande (marché n° 2016-73) dédié au développement des réseaux de chaleur urbains (RCU) sur son territoire, en complément des marchés pour l'assistance au suivi des RCU déjà existants.

Pour cette année 2016, 2 études, pilotées par la Mission énergie, ont été lancées :

- l'étude d'optimisation du potentiel du RCU de Rillieux la Pape en lien avec la modernisation de l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-sud prévue dans le cadre du renouvellement des deux délégations de service public (DSP) correspondantes (usine et réseau de chaleur),

- une étude de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'un système de récupération de la chaleur contenue dans le réseau d'assainissement métropolitain pour alimenter les bâtiments réalisés dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Karre, sur le secteur Carré de Soie à Vaulx en Velin.

Ce projet, s'il se réalise, pourra ensuite faire l'objet d'aides à l'investissement dans le cadre du programme EcoCité dans lequel la Métropole s'est engagée.

Le coût total de ces études est estimé à 40 000 €

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose en 2016 un mécanisme d'aides à la décision avec le subventionnement d'une partie de ces études.

Les études préalablement décrites remplissent les conditions d'éligibilité à ces aides.

Pour ces études de faisabilité dans le domaine des énergies renouvelables et des énergies de récupération thermiques, le taux d'aide aux collectivités est de 50 %.

La recette pouvant être obtenue de la part de l'ADEME est ainsi estimée à 20 000 €;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une aide à la décision d'un montant de 20 000 € pour la réalisation des études ciblées pour l'année 2016,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**2° - La recette** de fonctionnement, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74788 - fonction 751 - opération n° 0P31O2692.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**